



Union-Discipline-Travail

PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BEOUMI

A- RESUME EXECUTIF

(i) Justification et présentation du projet

Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) porte sur les travaux de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans le centre urbain de béoumi.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA), financé par l'Association Internationale pour le Développement (AID) à partir du crédit IDA N°6452 – CI d'un montant de 150 Millions de dollars US octroyés au Gouvernement Ivoirien.

Ce financement additionnel permettra d'une part, de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial, notamment dans les cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires que sont Agboville, Bingerville, Tiassalé-N'Douci-N'Zianouan, Béoumi, Korhogo et Ferkessédougou, et d'autre part, d'étendre le projet à quatre (4) autres centres urbains à savoir : Dabou, Songon, Issa et Niakaramadougou. Il inclut également le renforcement de l'appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine et l'optimisation des rendements de réseaux avec les technologies les plus innovantes.

Ainsi, sur la base de ces priorités définies, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont convenu de focaliser le PREMU-FA sur les composantes techniques suivantes :

- Composante A : Alimentation en eau en milieu urbain

- ✓ Activité A1-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres initiaux du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concerneront le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Béoumi, de Tiassalé-N'Douci et Sikensi, d'Agboville, de Bingerville, de Korhogo/Ferkessédougou ;
- ✓ Activité A2-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres supplémentaires du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concernent le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Niakaramadougou, d'Issia, de Dabou et de Songon;
- ✓ Activité A3- Etudes techniques détaillées préalables aux travaux ainsi que le suivi et le contrôle des travaux. Cette activité portera sur les études techniques des travaux prévus dans chaque centre urbain et les contrats de supervision de l'ensemble des travaux.

- Composante B : Assainissement en milieu urbain - Elle inclut les activités suivantes :

- ✓ Activité B1-Elaboration d'une stratégie sectorielle nationale de l'assainissement. Elle appuiera l'élaboration d'une stratégie nationale pour le secteur de l'assainissement pour marier la stratégie d'assainissement pour le milieu rural dont dispose déjà l'ONAD et la stratégie pour l'assainissement autonome (en cours d'élaboration par l'ONAD) et incorporer l'assainissement collectif par réseau d'égouts et de drainage en milieu urbain;
- ✓ Activité B2 - Elaboration de Plans directeurs d'assainissement dans les villes de Tiassalé/N'Douci, Sikensi, Agboville, Dabou, Issia et Béoumi. Dans le cadre du PREMU-FA, cette activité porte sur l'élaboration des études techniques et des études environnementales et sociales préalables aux travaux pour chacune des villes précitées;
- ✓ Activité B3 - Construction d'installations WASH dans les écoles et les centres de santé. Cette activité comprendra la construction ou la réhabilitation de latrines/toilettes séparées par genre et des installations de lavage des mains dans environ 375 écoles et 50 centres de santé dans huit centres bénéficiaires du projet que sont Tiassalé-N'Douci-Sikensi, Agboville, Bingerville, Béoumi, Issia, Niakaramadougou, Korhogo-Ferkessédougou, Dabou et les localités qui leur sont rattachées;
- ✓ Activité B4 - Campagnes de promotion de l'hygiène. Cette campagne de sensibilisation communautaire à l'hygiène qui sera élaborée et déployée comprendra non seulement des messages spécifiques à destination des écoles concernées par le projet mais aussi un focus sur la gestion de l'hygiène menstruelle.

- Composante C : Renforcement du secteur de l'eau en milieu urbain par des appuis au Ministère de Hydraulique, à la Direction de l'hydrologie, à l'ONEP et un appui à l'amélioration de la performance du secteur en matière d'efficacité financière et opérationnelle.

La réalisation de ces activités va générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs et négatifs potentiels. Dans le but de gérer ces impacts potentiels, le PREMU-FA a commandité la préparation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suite à la classification de ce sous-projet en catégorie « B », à l'issue de la sélection environnementale et sociale (screening). Le présente CIES est élaboré conformément aux exigences

nationales (la Loi Cadre n° 96-766 du 3 Octobre 1996, portant Code de l'Environnement ; du Décret n° 96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement) et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale pour prendre les dispositions de préventions appropriées afin de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

(ii) Présentation succincte du sous-projet

Les travaux prévus dans le centre urbain de Béoumi concernent :

- la pose de quarante-et-un (41) km de conduite en PVC de diamètre 160 mm sur l'axe Béoumi – Sakassou ;
- la pose de quatre (4) km de conduite en PVC de diamètre 160 mm et de vingt-quatre (24) km de conduite en PVC de diamètre 110 mm sur l'axe Béoumi – Bodokro ;
- la pose de quatorze (14) km de conduite en PVC de diamètre 160 mm et de neuf (09) km de conduite en PVC de diamètre 110 mm sur l'axe Belakro – Golikro.

(iii) Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est analysé conformément au contexte national et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Au niveau du cadre politique, il s'agit de la/du :

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- Plan National de Développement (PND 2016-2020) ;
- Politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- Politique de décentralisation ;
- Politique de l'eau ;
- Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Sur le plan juridique national, l'élaboration du présent CIES s'appuie sur plusieurs textes nationaux en matière de protection de l'environnement, notamment la/le :

- loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire;
- loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- loi n°2003-308 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BEOUMI

- loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale et ses décrets modifiés par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013;
- décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement;
- décret n°96-206 du 07 mars 1996, relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abatage d'animaux d'élevage.

Au plan international, les conventions et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire, applicables au sous-projet sont la/le/l' :

- convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;
- convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- accord de Paris sur le Climat (COP 21).

Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, déclenchées par le sous-projet sont :

- PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ;
- PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques ».

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du sous-projet mettra à contribution plusieurs structures publiques et privées nationales et leurs démembrements qui constituent les parties prenantes au sous-projet. Ce sont le/la :


- Ministère de l'Hydraulique (MH), maître d'ouvrage du sous-projet et l'ONEP sous sa tutelle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, intervient dans le sous-projet à travers le CIAPOL et l'ANDE pour le suivi des aspects environnementaux;
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Cellule de coordination du PREMU-FA ;
- Bureau de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Entreprise en charge des travaux.

(iv) Initiateur du projet

Le projet a été initié par le Ministère de l'Hydraulique (MH), représentant le maître d'ouvrage du PREMU-FA. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'hydraulique humaine.

Ce ministère intervient à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), qui, en tant qu'agence d'exécution, est chargée de la conception et de la mise en œuvre de ce projet dont la coordination des activités est assurée par la cellule de coordination du PREMU-FA (CC-PREMU FA) logée au sein de la cellule de coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI).

(v) Impacts potentiels du sous-projet

- **en phase préparatoire et d'installation**
 **Impacts positifs**

- **Milieu biophysique** : aucun impact positif significatif n'est à signaler sur les composantes du milieu biophysique.
- **Milieu humain** : des opportunités d'emplois pour les populations, le développement circonstanciel d'activités de restauration et de services autour de la base de chantier, des sources de revenus pour les propriétaires dont les terres ou bâtis feront l'objet de location par l'entreprise, pour la base de chantier ou de logement pendant toute la durée des travaux, le brassage culturel dû aux rapports sociaux susceptibles de naître entre les travailleurs venus d'ailleurs et les populations riveraines et l'animation de la vie sociale des villages et quartiers concernés dans les sous-préfectures de Béoumi, de Sakassou et de Bodokro.

 **Impacts négatifs**

- **Impacts sur le milieu biophysique** : une dégradation localisée du sol, une perturbation de l'environnement sonore des populations riveraines des localités situées aux alentours du site des travaux et des émissions de poussières et gaz polluants dans l'air.
- **Impacts sur le milieu humain** : des nuisances auditives, une perturbation de la quiétude des riverains, des risques d'affection respiratoire pour les populations riveraines, des risques d'accident dans les localités traversées, des risques d'infections de l'appareil respiratoire et auditif des travailleurs et des accidents de travail, des risques de contamination et de propagation de la coronavirus (COVID-19) du fait des interactions entre le personnel du chantier, la MdC et les populations riveraines à l'arrivée des travailleurs pour la réalisation des activités du sous-projet, des risques de conflits sociaux du fait du non-respect des us et coutumes locales par les travailleurs, etc.

➤ **En phase de construction**

 **Impacts positifs**

- **Milieu biophysique** : aucun impact positif significatif n'est à signaler sur les composantes du milieu biophysique.
- **Milieu humain** : l'amélioration du chiffre d'affaire des entreprises sélectionnées, des opportunités d'emplois (plus de quatre cents 400 emplois temporaires) pour les jeunes des localités de Béoumi, de Bodokro et de Sakassou, le renforcement des expériences et références des entreprises sélectionnées et travailleurs en matière de travaux de pose de conduite de distribution d'eau potable, le développement des activités existantes (boutiques, restaurants, maquis, l'augmentation du chiffre d'affaires de certaines stations-services (besoin en carburant) dans les localités du projet, la création de nouvelles activités commerciales par les



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BEOUMI

populations locales, la création des sources de revenus pour les propriétaires des bâtis et/ou terrains qui serviront de base de chantier et site d'hébergement du personnel de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle, une animation de la vie sociale et le développement des relations interpersonnelles, etc.

Impacts négatifs

- **Milieu biophysique** : une dégradation des sols dénudés pouvant entraîner un phénomène d'érosion, des risques de contamination des sols par des hydrocarbures, des risques de contamination des eaux de surface de la zone du sous-projet que sont «OUAOUA» et « KONSOU, une modification de la qualité de l'air suite aux émissions de gaz d'échappement et de poussière, etc.

- **Milieu humain** : des risques de survenue des maladies respiratoires (inhalation des particules de poussière) et des nuisances auditives pour les populations riveraines, une perturbation de la quiétude des riverains (émissions de bruits du fait des travaux), des risques de chute des riverains, notamment des enfants dans les tranchées, des risques d'accident de circulation dans les localités traversées, des risques de transmission et de propagation des IST/VIH/SIDA, des risques de grossesses précoces et de déscolarisation des jeunes filles, des risques d'accident de travail (égratignures ou brûlures) pour le personnel du chantier durant les travaux d'assemblage bout à bout par soudage lors de la pose des conduites, des risques sanitaires (infections respiratoires et auditives) pour les travailleurs, des risques de transmission et de propagation de la coronavirus (COVID-19) entre les travailleurs et les populations, les risques de conflits sociaux du fait du non-respect des us et coutumes des populations des localités de la zone des travaux, du fait du mode de recrutement du personnel local par l'entreprise des travaux qui pourrait être perçu comme injuste par les populations riveraines ou du fait de l'emploi des enfants sur les chantiers et des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), etc.

- **Biens archéologiques** : pendant les travaux d'exécution des tranchées et de terrassements nécessaires à l'enfouissement des conduites, le décapage des sols pourrait occasionner des découvertes de vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis.

➤ **En phase d'exploitation et d'entretien**

Impacts positifs

- **Milieu biophysique** : aucun impact positif significatif n'est à prévoir sur le milieu biophysique pendant la phase d'exploitation et d'entretien des ouvrages.
- **Milieu humain** : une création potentielle d'emploi pour les jeunes des localités concernées par le projet, une facilitation de l'accès à l'eau potable des populations locales, une suppression ou allègement des corvées liées à la recherche de l'eau potable au profit de la population féminine, une contribution à l'amélioration de la santé des populations par la réduction des maladies d'origines hydriques, une contribution à la création d'activités génératrices de revenus (lavage autos/motos, salons de coiffure, vente d'eau glacée, restaurants, etc.), etc.

Impacts négatifs

- **Milieu biophysique** : aucun impact négatif n'est prévisible sur le milieu biophysique.
- **Milieu humain** : des risques d'accident et d'égratignures/blessures pour le personnel pendant les recherches de fuites ou de remplacement des conduites défectueuses.

(vi) **Mesures pour la gestion des impacts potentiels du sous-projet**

➤ **Mesures générales préalable au démarrage des travaux**

Les entreprises consultées devront justifier dans leur offre, leurs méthodes de travail (ou Schéma d'Organisation du Plan de l'Environnement) pour assurer la gestion environnementale et sociale des travaux. L'entrepreneur retenu devra préparer et fournir, avant le démarrage des travaux, un PGES Chantier accompagné d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), d'un Plan d'Hygiène -Sécurité-Environnement (PHSE) pour assurer la gestion des aspects de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux ainsi que d'un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS). Le PGES chantier, le PPGED, le PPSPS et PHSE permettront d'atteindre deux objectifs principaux :

- pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion Environnementale, Sanitaire et Sécuritaire, et comme manuel opérationnel pour son personnel ;
- pour le client (CC PREMU-FA et ONEP), pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects liés au volet HSE du sous-projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'HSE de l'entrepreneur.

➤ **Phase de préparation et de construction**

Mesures pour la bonification des impacts positifs

- **Opportunités d'affaires pour les entreprises et développement de l'économie locale** : privilégier les entreprises de la région du sous-projet dans les contrats de sous-traitance ou dans l'achat des matériaux/matériels et se ravitailler en carburant dans les stations-services locales ;
- **Opportunités d'emplois pour les populations locales** : inciter les entreprises retenues à privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale surtout pour les emplois ne nécessitant pas de qualification spécifique et permettre aux femmes d'avoir des emplois aux seins de la main-d'œuvre recrutée.
- **Animation de la vie sociale et brassage culturel** : encourager les travailleurs à respecter les habitudes des populations, faire élaborer un code de bonne conduite et règlement intérieur par l'entreprise des travaux et faire signer ce code par chaque travailleur pour leur engagement individuel.

Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs

- **Préservation de la végétation** : limiter la coupe d'espèces végétales dans l'emprise des travaux au strict minimal pendant les travaux de préparation des sites des travaux.
- **Protection des sols** : veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés, aménager des aires spécifiques (bétonnage, présence de film polyane, etc.) pour les ateliers de stockage des produits polluants et dangereux, élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), mettre en place un système de récupération des eaux de lavage des engins et des huiles usagées, réaliser les fouilles en tranchées manuellement dans les quartiers et villages pour ne se limiter qu'aux emprises nécessaires pour la pose des conduites, etc.

En cas de déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures, le sol contaminé devra être excavé et mis dans des sacs ou des bacs avant d'être évacué par une structure agréée par la CIAPOL.

- **Mesures relatives aux nuisances sonores** : programmer les travaux après 6 h le matin et les cesser avant 18 h le soir, éviter d'établir les bases de chantiers à proximité d'établissements recevant du public tels que les hôpitaux, écoles, lieux de culte, etc., informer la population riveraine sur les nuisances potentielles (bruits) des travaux à réaliser, les mesures d'atténuations et de bonification prévues, avant le démarrage



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BEOUMI

des activités, entretenir périodiquement et qualitativement les engins et les véhicules en respectant les normes de la SICTA (être à jour des visites techniques) pour limiter les nuisances sonores, éviter le fonctionnement des engins et véhicules lorsqu'ils ne sont pas prêts à l'emploi ou les éteindre systématiquement à la fin du service.

- **Réduction des émissions de poussière et de fumées dans l'air :** arroser périodiquement les plates-formes des travaux, mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux, exiger la limitation des véhicules et engins sur le chantier à 30km/h, tenir à jour les visites techniques des engins et véhicules, arroser périodiquement les plates-formes des travaux, mettre en place une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux, exiger la limitation des véhicules et engins sur le chantier à 30km/h.

- **Mesures pour la protection des eaux de surface :** élaborer et mettre en œuvre un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et interdire toute activité à proximité des cours d'eau.

- **Protection de la santé des populations riveraines :** organiser une séance d'information des populations de la zone du sous-projet, sur la consistance des travaux, les impacts des travaux prévus et les mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs, avant le démarrage des travaux ; informer et sensibiliser les usagers de la route et les populations riveraines sur les risques d'accident liés à la circulation des engins ; baliser les sites de travaux pour réduire le risque de chute de personne, notamment des enfants dans les tranchées ; prévoir des panneaux de signalisation le long des itinéraires de pose de conduites, exiger la limitation de vitesse aux personnels des chantiers de construction à 30 km/h; éviter d'établir la base de chantier à proximité d'établissements recevant du public tels que les hôpitaux, écoles, lieux de culte, etc., signaler les chantiers de manière à les rendre visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées, disposer des panneaux d'avertissement à une distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir avant de longer les chantiers (environs 100 mètres avant le risque), installer les chantiers sur des sites autorisés par la mairie et la mission de contrôle, présentant des garanties en matière de protection de l'environnement et de sécurité des travailleurs et des riverains, assurer la clôture et le gardiennage de la base de chantier, réguler la circulation au besoin par un agent du chantier pour éviter tout risque d'accident et les engorgements routiers, etc.

- **Mesures relatives aux risques de propagation de la COVID-19 :** intégrer dans les trois campagnes d'information et de sensibilisation qui seront organisées à travers l'ONG, les mesures à respecter pour éviter la COVID-19, le plan d'action de lutte contre la COVID-19 arrêté au niveau local et les dispositions qui seront mises en œuvre dans le cadre des travaux ; faire élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) par l'entreprise des travaux, qui comportera entre autres, un plan d'action et dispositif de prévention à déployer systématiquement sur les chantiers, les bases de chantier et leurs annexes pour éviter la propagation de la COVID-19 et les dispositions qui seront prises en cas d'enregistrement de personnes contaminées sur le chantier ; mettre en œuvre le Plan d'action de lutte contre la propagation de la COVID-19 sur les chantiers, base-vie et leurs annexes, enregistrer toutes les personnes ayant accès aux chantiers.

- **Gestion de la vie sociale :** prévoir l'organisation des cérémonies de libation dans les localités du sous-projet qui en ont fait la demande lors des consultations des parties prenantes, informer et sensibiliser les populations locales et les travailleurs sur les risques de conflits sociaux, sensibiliser le personnel au respect des us et coutumes de populations, faire élaborer un code de bonne conduite et le règlement intérieur (RI) par l'entreprise des travaux ; informer et sensibiliser le personnel de chantier (y compris la MdC) au respect scrupuleux du code de bonne conduite et du RI, faire signer ce code par chaque travailleur pour leur engagement individuel; privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les activités ne nécessitant pas de qualification spécifique (en dehors du personnel clé) en associant les autorités administratives et coutumières de la zone du sous-projet au recrutement, pour éviter toute suspicion, toute perception d'injustice pouvant entraîner des conflits sociaux.

- **Mesures relatives au Violence Basées sur le Genre :** informer et sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques de VBG, le mécanisme de gestion des plaintes liées au sous-projet qui sera mis en place et les dispositions qui seront prises en cas de situations de VBG sur le chantier.

- **Mesures pour la gestion de la santé et sécurité des travailleurs :** élaborer un plan hygiène-santé-sécurité pour le chantier, former les travailleurs à la maîtrise des procédures du plan hygiène-santé-sécurité, sur les questions d'hygiène, de sécurité au travail et en sauvetage secourisme du travail, aux mesures d'urgence en cas d'accident avant l'arrivée des secours spécialisés externes, fournir au personnel, des

Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et veiller à leur port effectif pour tout type de travaux à effectuer, installer une infirmerie sur la base de chantier, contracter une convention médicale avec un centre de santé pour la prise en charge des travailleurs en cas d'accident et de maladie; interdire les mouvements des personnels du chantier sous des charges suspendues ou de faire passer des charges au-dessus des personnels afin de prévenir des accidents, stocker de manière sécurisée tous les liquides inflammables ainsi que les chiffons imprégnés de ces liquides ou de substances grasses dans des récipients métalliques, étanches et clos et assurer leur transport et leur traitement par une structure agréée par le CIAPOL; assurer le premier secours au moyen d'extincteurs portatifs en nombre suffisant, aisément accessibles et maintenus en bon état de fonctionnement sur la base de chantier et dans les véhicules de chantier, limiter les heures d'exposition des travailleurs en respectant les horaires de travail ; faire vacciner le personnel du chantier contre le tétanos, la méningite et la fièvre typhoïde, organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur le VIH/SIDA ; équiper les engins et véhicules, d'alarme de recul et former les conducteurs d'engins à la conduite professionnelle.

- **Mesures en cas de découvertes fortuites archéologiques :** en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises par l'entreprise :

- arrêter immédiatement les travaux dans la zone concernée et informer la MdC ;
- aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Sous-préfet puis le préfet de la localité concernée qui en informera la direction régionale de la culture et de la francophonie du Gbêkê ;
- déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site;
- s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas;
- attendre la décision des autorités avant de continuer les travaux.

➤ **Phase d'exploitation et d'entretien**



Mesures pour la bonification des impacts positifs



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BEOUMI

- **Opportunité d'emplois** : privilégier les populations locales pour les travaux de suivi et de recherche des fuites sur les réseaux ;
- **Facilité de l'accès à l'eau potable** : encourager les populations à s'abonner au réseau SODECI et faciliter l'accès aux branchements sociaux aux populations vulnérables dans les localités concernées par le sous-projet en allégeant les conditions d'accès à ces branchements ;
- **Contribution à l'amélioration de la santé des populations et à la création d'activités génératrices de revenus** : encourager les populations à s'abonner au réseau de la SODECI en faisant passer des messages d'information pour rassurer sur la disponibilité effective de l'eau de bonne qualité, faciliter l'accès aux branchements sociaux aux populations vulnérables dans les localités concernées par le sous-projet en allégeant les conditions d'accès à ces branchements et sensibiliser les populations aux mesures d'hygiène.

Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs

- **Protection de la santé et sécurité du personnel exploitant**: doter chaque employé d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) de chantier adaptés aux types de travaux à effectuer et annoncer les zones de chantier par des panneaux de signalisation « attention chantier » et des panneaux de limitation de vitesse à 30 Km/h.

(vii) Mécanisme de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes /griefs liés aux travaux du sous-projet dans le centre urbain de Béoumi s'articule autour de quatre (4) niveaux d'intervention, mobilisés selon la gravité de la plainte. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- niveau 2 : comité villageois de gestion des plaintes ;
- niveau 3 : comité préfectoral de gestion des plaintes ;
- niveau 4: Cellule de Coordination du PREMU-FA.

Différentes voies sont possibles pour déposer une plainte : boîte à réclamations, oralement, fiche de plainte, cahier de registre, courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, contact via site internet du Projet.

La durée de traitement des plaintes par niveau est présentée comme suite :

N°	Organisme	Actions proposées	Nombre de jours
1	Bureau de contrôle et entreprise de travaux	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	3
		Réponse ou retour de l'information	1
2	Comité villageois	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1
3	Comité préfectoral	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1
4	Cellule de coordination	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1

(viii) Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des mesures préconisées dans le CIES lors des phases de réalisation du sous-projet, conformément à la législation de Côte d'Ivoire et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale en matière de gestion environnementale et sociale.

La mise en œuvre des mesures environnementales repose sur un cadre institutionnel qui s'organise essentiellement autour des structures que sont:

- l'ANDE effectue la surveillance environnementale et sociale des travaux en s'assurant du respect des engagements ou obligations légales de nature environnementale et sociale tout au long des différentes phases du sous-projet ;
- l'ONEP veille à la mise en œuvre du PGES à travers les missions de suivi de son spécialiste en environnement;
- la cellule de coordination du PREMU-FA assure la supervision globale de la mise en œuvre du PGES à travers ses experts en sauvegarde environnementale et sociale dédiées au projet;

- le bureau de contrôle présent sur les sites des travaux effectue le suivi environnemental et social rapproché pour le compte de la cellule de la cellule de Coordination du PREMU-FA et de l'ONEP, à travers son environnementaliste ;
- l'entreprise des travaux est responsable de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES est estimé à **cinquante-six millions cent trente-trois mille francs CFA (56 133 000 FCFA)**.

Il prend en compte les activités suivantes :

- l'organisation des cérémonies de libation;
- l'information et la sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts, les mesures d'atténuation ainsi que le plan d'action de la COVID-19 des chantiers et base-vies avant le démarrage des travaux ;
- l'acquisition de kits de lavage de mains, de thermomètre infrarouge pour la prise de température, de gels hydro alcooliques, de savons, de rouleaux d'essuie-tout, de masques de protection, etc. pour la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre la propagation de la COVID-19 sur les chantiers ;
- l'acquisition d'Equipements de Protection Individuelle et collectives et leur mise à disposition au personnel de chantier;
- la formation du personnel de l'entreprise sur les questions d'hygiène, de sécurité au travail, d'équiper de première intervention incendie, de sauvetage secourisme du travail et d'habilitation électrique ;
- la fourniture et la pose de panneaux temporaires ;
- la fourniture et la pose de panneaux temporaires type police ;
- la vaccination, l'information et la sensibilisation sur les IST/VIH /SIDA/Coronavirus, les violences basées sur le genre et le mécanisme de gestion des plaintes ;
- la gestion de la découverte de vestiges archéologiques ;
- les éventuelles analyses laboratoire et missions spécifiques dans le cadre de la surveillance et le suivi environnemental et social.

B- LIEUX DE CONSULTATION DU CIES

Le rapport de constat d'impact environnemental et social du sous-projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Béoumi pourra se consulter aux lieux suivants :

1-Ministère de l'hydraulique

Secrétariat du Directeur de Cabinet au Plateau Immeuble Postel 2001 Tel : (225) -20-24-47-62

2- Ministère de l'environnement et du développement durable



PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BEOUMI

- Secrétariat du Directeur de cabinet à Cocody Bonoumin ; Tel: 20 22 07 01 / Fax : 20 21 08 76
- Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à Angré 8 ème tranche Tél : 22 41 17 04

3- Ministère de l'administration, du Territoire et de la Décentralisation

- Préfecture de Béoumi, au secrétariat du préfet ; Tél :31 98 70 78 ;
- Sous-préfecture de Bodokro, au secrétariat du sous-préfet ;
- Sous-préfecture de Sakassou : au secrétariat du sous-préfet.

4- Office National de l'Eau Potable (ONEP)

II plateaux vallons, rue j93, îlot 212, lot 2470;

04 BP 42 Abidjan 04. Tel (225) 22 51 43 00/ 22 52 47 16 /17

Fax : (225) 22 41 26 26

site web : www.onepci.net

5- Cellule de coordination

Cellule de coordination du PRICI sise à Cocody II Plateaux Vallons – Lemanina 08 BP 2346 Abidjan 08- Tel (225) 22 40 90 90